

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 3 mars 2025, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour

M. Mario Guignard

M. Simon Fissette

M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présentes M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M^{me} Chantale Guy, greffière par intérim.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

55-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé, après avoir ajouté les points suivants à Autres sujets, savoir : Politique sur les modalités de vente des terrains – Développement résidentiel du secteur de la rue du Verger et Demande du maintien des services d'urgence du CLSC de Pohénégamook - Résolution d'appui.

Adoption de procès-verbaux - Séance ordinaire du 3 février 2025 et des séances extraordinaires du 13 février 2025 et du 17 février 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

56-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 février 2025 et des séances extraordinaires du 13 février 2025 et du 17 février 2025.

Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

57-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés pour la période du 5 février 2025 au 28 février 2025, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 27 février 2025 ainsi qu'au journal des salaires de février 2025, le tout totalisant une somme de 1 031 569,65 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 6 662 987,55 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Adoption du règlement numéro 1-2025 – Demande commune de regroupement entre la Ville de La Pocatière, la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 13 janvier dernier;

ATTENDU que le règlement numéro 1-2025 a été rendu disponible aux citoyens présents à la séance extraordinaire du 27 janvier 2025 et publié sur le site de la Ville;

ATTENDU que le règlement numéro 1-2025 de demande commune de regroupement entre la ville de La Pocatière, la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Saint-Onésime-d'Ixworth a été présenté et expliqué aux citoyens le 27 janvier dernier pour leur permettre de s'exprimer;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 13 février 2025;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 1-2025 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 107 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, la ministre des Affaires municipales peut recommander au gouvernement de faire droit à la demande avec ou sans modification;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le plan fait par M. Guy Marion, arpenteur-géomètre, visé à l'article 87 de cette loi doit être approuvé par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts avant la prise du décret constituant la municipalité locale issue du regroupement par le gouvernement;

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 110 de cette loi, le décret entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;

58-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le règlement numéro 1-2025 de demande commune de regroupement entre la ville de La Pocatière, la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Saint-Onésime-d'Ixworth.

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 2-2025 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 18-2024 établissant la tarification pour l'année 2025

M. le conseiller, Guillaume Dufour donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2-2025 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 18-2024 établissant la tarification pour l'année 2025.

M. le conseiller, Guillaume Dufour présente et dépose séance tenante le projet du règlement numéro 2-2025. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Guillaume Dufour, conseiller

Avis de motion et dépôt de projet - Règlement numéro 3-2025 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées aux membres du conseil municipal pour le compte de la ville

Ce sujet est remis à une séance ultérieure.

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 4-2025 établissant les dépenses à être engagées par la municipalité, en 2025, en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux

M. le conseiller, Simon Fissette donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 4-2025 établissant les dépenses à être engagées par la municipalité, en 2025, en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

M. le conseiller, Simon Fissette présente et dépose séance tenante le projet de règlement numéro 4-2025. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Simon Fissette, conseiller

Affectation - Utilisation de soldes disponibles provenant de règlements d'emprunt fermés

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés peuvent être affectés à la réduction du solde d'un emprunt lors de son refinancement ou une diminution d'un nouvel emprunt à contracter;

CONSIDÉRANT que la Ville détient des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour des règlements qui sont refinancés ou pour lesquels un nouvel emprunt est contracté;

59-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE, dans le cadre de l'emprunt sur obligations du 20 mars 2025, la Ville affecte au remboursement des emprunts sur les mêmes règlements dont ils sont issus, les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés suivants :

Règlement d'emprunt	Solde disponible
8-2009	70,00 \$
8-2008	350,00 \$
13-2018	19 930,00 \$

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 566 000 \$ qui sera réalisé le 20 mars 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Pocatière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 566 000 \$ qui sera réalisé le 20 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
8-2009	314 830 \$
3-2008	50 300 \$
6-2009	67 300 \$
6-2014	121 500 \$

2-2012	95 500 \$
4-2014	217 100 \$
8-2008	12 350 \$
12-2010	60 400 \$
7-2013	65 400 \$
2-2013	209 700 \$
13-2018	93 900 \$
13-2018	601 370 \$
3-2020	175 600 \$
7-2022	48 920 \$
8-2023	351 450 \$
2-2023	80 380 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 6-2014, 2-2012, 4-2014, 8-2008, 12-2010, 7-2013, 2-2013, 13-2018, 3-2020, 7-2022, 8-2023 et 2-2023, la Ville de La Pocatière souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

60-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 mars 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de L'Anse de la Pocatière
308, 4E AVENUE
LA POCATIERE, QC
G0R 1Z0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de La Pocatière, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 6-2014, 2-2012, 4-2014, 8-2008, 12-2010, 7-2013, 2-2013, 13-2018, 3-2020, 7-2022, 8-2023 et 2-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Avis d'intention à la MRC de Kamouraska pour la création de sous-catégories et de secteurs selon les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (Projet de loi numéro 39), qui confère aux Villes de nouveaux pouvoirs en matière de fiscalité municipale afin d'encourager l'aménagement durable du territoire;

CONSIDÉRANT que les articles 244.64.10 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (ci-après appelée LFM) permettent à la Ville de diviser son territoire en secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT que les articles 244.64.8.1 et suivants de la LFM permettent à la Ville de fixer, pour un exercice financier donné, plusieurs taux particuliers à l'égard des immeubles résidentiels en répartissant la composition de la catégorie résiduelle, telle que prévue à l'article 244.37, en sous-catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT que les articles 244.64.20 et suivants de la LFM permettent à la Ville de répartir, à l'égard de chaque secteur, la composition de la catégorie des immeubles non résidentiels et de la catégorie résiduelle en sous-catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT que l'article 244.64.9 de la LFM permet à la Ville d'établir une taxation par tranches de valeurs pour les immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT que la Ville évalue la possibilité de se prévaloir de l'une ou de plusieurs des possibilités susmentionnées en prévision du dépôt du rôle d'évaluation pour les exercices 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 244.64.8.6 LFM et 57.1.1 LFM, la résolution d'intention que doit adopter la Ville, aux fins d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle, doit être transmise à l'organisme municipal responsable de l'évaluation, soit la MRC de Kamouraska, avant le premier avril de l'exercice qui précède le premier de ceux auxquels doit s'appliquer le rôle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 244.64.1.2, 244.64.8.3, et 244.64.11 LFM, la Ville doit adopter une seconde résolution afin d'établir ou de modifier les secteurs, les sous-catégories, ainsi que les tranches de valeurs avant le dépôt du rôle, conformément à l'article 70 LFM, soit avant le 15 septembre 2025;

61-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière (la Ville) donne un avis de son intention à l'organisme municipal responsable de l'évaluation, soit la MRC de Kamouraska (la MRC), de se prévaloir de l'un ou de plusieurs des pouvoirs conférés par les articles 244.64.10 et suivants, les articles 244.64.8.1 et suivants, les articles 244.64.20 et suivants, et l'article 244.64.9 de la LFM, soit pour les fins de l'imposition de la taxe foncière générale, de diviser son territoire en secteurs, d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels, d'établir des sous-catégories d'immeubles non résidentiels, et/ou d'établir une taxation par tranches de valeurs pour les immeubles non résidentiels;

QUE la Ville avise également la MRC de son intention d'adopter une seconde résolution afin d'établir ou de modifier les secteurs, les sous-catégories, ainsi que les tranches de valeurs avant le dépôt du rôle, conformément à l'article 70 LFM, soit avant le 15 septembre

2025, pour que celle-ci fasse faire les inscriptions requises au rôle d'évaluation de la Ville afin que chaque unité d'évaluation appartenant à l'une ou l'autre des sous-catégories, secteurs ou tranches de valeurs mentionnées précédemment soit identifiée au rôle d'évaluation, à compter du premier exercice pour lequel le prochain rôle sera dressé, à savoir 2026;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Kamouraska, à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation, avant le 1^{er} avril 2025, conformément aux articles 244.64.8.6 et 57.1.1 LFM.

Développement économique La Pocatière - Protocole d'entente 2025

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir le développement économique sur le territoire de la Ville de La Pocatière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de clarifier la nature du soutien qu'elle entend offrir à Développement économique La Pocatière, organisme qui travaille au développement économique et à la promotion du milieu pocatois;

62-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente identifiant, pour l'exercice financier 2025, les engagements et responsabilités de la Ville de La Pocatière et de Développement économique La Pocatière (DELP) en rapport avec le soutien financier consenti par la Ville à l'organisme;

DE DÉCRÉTER une dépense de 220 513 \$ à titre de subvention de fonctionnement et une dépense de 30 000 \$ pour les projets spécifiques de développement et de 10 000 \$ pour le fonctionnement du marché public;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2025.

Isabelle Lemieux, trésorière

Embauche d'une coordonnatrice des services horticoles

CONFORMÉMENT à la recommandation du comité des Ressources humaines, résumée dans la fiche synthèse en date du 18 février 2025;

63-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ENGAGER M^{me} Édith Papineau, à titre de coordonnatrice des services horticoles, en qualité de cadre à temps complet, aux conditions de travail déterminées par la Politique de gestion des conditions de travail du personnel de direction ;

QUE M^{me} Papineau soit intégrée à l'échelon 1 de la classe 3 de l'échelle salariale du personnel de direction, et ce, à compter du 3 mars 2025.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2025.

Isabelle Lemieux, trésorière

École Sacré-Coeur - Randonnée à vélo

64-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER l'École Sacré-Cœur à tenir, pour ses élèves de 4^e année, une randonnée à vélo dans les rues de la Ville, en date du 8 mai 2025 de 12 h à 15 h 10, ou en cas de mauvais temps, le 15 mai à la même heure, à charge de respecter toutes les procédures fixées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour une fermeture temporaire de route;

D'AUTORISER la sortie, à cette occasion, de pompiers et de camions du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière afin d'agir en soutien au service d'ordre veillant à la sécurité des cyclistes aux principales intersections.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2025.

Isabelle Lemieux, trésorière

Confirmation de mandat – Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD)

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre différents organismes municipaux et gouvernementaux pour promouvoir les opportunités d'affaires et la mise en commun de ressources, soit notamment :

- L'Entente sectorielle en innovation 2020-2023 (« l'Entente 2020-2023 »);
- L'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (« l'Entente 2023-2026 »);

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'Entente 2023-2026, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) a été désigné pour agir comme mandataire, selon ce qui est prévu à cette entente, aux fins d'utiliser les sommes versées par les différents organismes aux fins prévues;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de ces ententes, la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) doit verser au CRD la somme résiduelle de 250 192 \$ provenant des MRC et Villes issues de l'Entente 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Pocatière a autorisé par la résolution #28-2024 la SOPER à verser 8 437 \$ au CRD des sommes résiduelles provenant de l'Entente sectorielle de développement en innovation 2020-2023 et a reconnu le rôle de mandataire du CRD aux termes de l'Entente sectorielle de développement en innovation 2023-2026, notamment en ce qui a trait à la gestion de ces sommes;

CONSIDÉRANT qu'il subsiste une somme de 100 000 \$ non versée par la SOPER au CRD sur l'ensemble des sommes à recevoir;

CONSIDÉRANT que les parties ont été informées que la SOPER a fait cession de ses biens;

CONSIDÉRANT que dans la mesure où cela s'avère utile, il est de l'intérêt des parties de confirmer le mandat du CRD relativement à la réclamation de ces sommes et à leur utilisation éventuelle;

65-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière confirme le mandat du CRD de réclamer ou de recueillir toutes les sommes dues par des tiers, incluant la SOPER ou le Syndic à la faillite de cette dernière, aux fins des ententes identifiées au préambule de la présente;

QUE le CRD soit autorisé à faire tout geste nécessaire auprès du Syndic pour formuler une telle réclamation, pour et au bénéfice des organismes signataires des ententes identifiées au préambule de la présente dont la Ville de La Pocatière;

QUE toute somme ainsi perçue soit utilisée aux fins prévues à l'Entente 2023-2026;

QUE la présente résolution n'a pas pour effet, en termes de mandat et de reddition de comptes et autres, de modifier les ententes antérieures, mais simplement de préciser la portée du mandat.

9049-5490 Québec inc. - Programme d'aide financière aux entreprises

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) peut, en vertu du 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT que la Ville a, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017, adopté à cette fin un Programme d'aide financière aux entreprises;

CONSIDÉRANT que la société 9049-5490 Québec inc. a déposé auprès du directeur général de Développement économique de La Pocatière une demande d'aide financière que ce dernier juge conforme aux objectifs de développement économique de la Ville, en lien avec des travaux d'aménagement de l'intérieur, lesquels ont consisté en l'aménagement d'espaces à bureau pour professionnels à des fins locatives;

CONSIDÉRANT que M. Joël Bourque, directeur de DELP, a transmis la demande à la Ville;

CONSIDÉRANT que M^{me} Chantale Guy, greffière par intérim, l'officier désigné audit Programme, recommande par les présentes l'octroi de l'aide financière de la manière indiquée à la résolution;

66-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière accorde à la société 9049-5490 Québec inc., en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, une aide financière de 2 500 \$, payable à même le surplus libre de la Ville.

Hôtel Victoria La Pocatière inc. - Programme d'aide financière aux entreprises

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) peut, en vertu du 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT que la Ville a, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017, adopté à cette fin un Programme d'aide financière aux entreprises;

CONSIDÉRANT que la société Hôtel Victoria La Pocatière inc. a déposé auprès du directeur général de Développement économique de La Pocatière une demande d'aide financière que ce dernier juge conforme aux objectifs de développement économique de la Ville, en lien avec des travaux réalisés sur l'enveloppe extérieure du bâtiment sis au 506, 4^e avenue Painchaud;

CONSIDÉRANT que M. Joël Bourque, directeur de DELP, a transmis la demande à la Ville;

CONSIDÉRANT que M^{me} Chantale Guy, greffière par intérim, l'officier désigné audit Programme, recommande par les présentes l'octroi de l'aide financière de la manière indiquée à la résolution;

67-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière accorde à la société Hôtel Victoria La Pocatière inc., en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, une aide financière de 2 500 \$, payable à même le surplus libre de la Ville.

Office municipal d'habitation de La Pocatière - États financiers 2022 – Déficit d'exploitation

68-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière approuve, tel que déposé, le rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec à l'égard des états financiers 2022 de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière, prévoyant un déficit de 41 951 \$, et donc une contribution de la Ville de La Pocatière au montant de 4 195 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2025.

Isabelle Lemieux, trésorière

Office municipal d'habitation de La Pocatière – Budget 2025 – Approbation

69-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER, tels que déposés, les budgets de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière pour l'année 2025, prévoyant un déficit de 8 526 \$, et donc une contribution de la Ville de La Pocatière d'un montant de 853 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2025.

Isabelle Lemieux, trésorière

Office municipal d'habitation de La Pocatière - Budget révisé 2025

70-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER, tel que déposé, le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière pour l'année 2025, prévoyant un déficit de 19 303 \$, et donc une contribution de la Ville de La Pocatière au montant de 1 930 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2025.

Isabelle Lemieux, trésorière

Calendrier de conservation des documents de la Ville de La Pocatière - Approbation par BanQ

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

71-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER le greffier ou la greffière en fonction, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de La Pocatière.

Comité de santé et sécurité au travail (CSS) - Plan d'action 2025

72-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que proposé, le plan d'action 2025 du Comité de santé et de sécurité (CSS) de la Ville de La Pocatière.

Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent - Plan d'accompagnement en environnement - Contrat 2025

73-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que décrit à l'offre de service soumise le 6 janvier 2025, le plan d'accompagnement en environnement pour l'année 2025 proposé par Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco), et de décréter à cette fin une dépense maximale de 10 802,28 \$, toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer le contrat, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2025.

Isabelle Lemieux, trésorière

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Plan de mise en œuvre – Rapport d'activités pour l'année 2024

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 200-CM2020, la MRC de Kamouraska a adopté le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour les années 2020-2025 (le Schéma) dans le cadre de sa séance ordinaire du 8 avril 2021;

ATTENDU que l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie exige que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et ses projets de la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU que l'année faisant l'objet du présent rapport représente la quatrième année de mise en œuvre du Schéma;

ATTENDU que la Ville a compétence en matière de sécurité incendie dans le cadre d'une entente intermunicipale et qu'elle assure la desserte incendie des municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth et de Saint-Roch-des-Aulnaies;

74-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière approuve, pour le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, le rapport annuel d'activités pour l'année 2024 pour les territoires de la Ville et des municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth et de Saint-Roch-des-Aulnaies, déposé conformément au plan de mise en œuvre en regard du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Kamouraska.

Démission de M^{me} Mélanie Lemieux

75-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de M^{me} Mélanie Lemieux, commis paie et comptabilité à la Ville, avec effet à compter du 7 mars 2025, tel que mentionné dans une lettre reçue le 24 février 2025;

D'ADRESSER à M^{me} Lemieux les remerciements du conseil municipal pour son engagement au service de la Ville depuis les sept derniers mois.

Demandes de la Ville de La Pocatière au gouvernement relativement à la prise en charge des plastiques agricoles

ATTENDU le chantier de modernisation de la collecte et du transport des matières recyclables instaurée par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), dont la responsabilité élargie des producteurs (REP) se retrouve au coeur;

ATTENDU qu'AgriRÉCUP est, depuis 2023, le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE) (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1);

ATTENDU que les deux (2) sites de dépôt des plastiques agricoles aménagés par AgriRÉCUP sur le territoire du Kamouraska, soit celui de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et celui de Saint-Philippe-de-Néri, sont insuffisants en capacité d'accueil de volume et ne sont pas vidés assez fréquemment par AgriRÉCUP;

ATTENDU qu'AgriRÉCUP ne reçoit pas le financement attendu puisque les redevances que doivent payer au gouvernement les fabricants de plastiques agricoles ne sont pas

collectées, amputant de la sorte considérablement le budget d'opération de l'organisme et entraînant son incapacité à rencontrer ses obligations;

ATTENDU que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska aurait souhaité signer une entente avec AgriRÉCUP, à l'instar d'autres MRC au Québec, comme la MRC de Coaticook, pour organiser une collecte porte-à-porte des plastiques agricoles à la ferme, mais qu'AgriRÉCUP ne peut plus en signer faute de financement adéquat;

ATTENDU que lorsque le gouvernement met en place un tel chantier, la Ville de La Pocatière convient que des ajustements soient nécessaires, mais il semble que ceux-ci tardent à venir pénalisant, par le fait même, les producteurs agricoles du Kamouraska;

76-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la Ville de La Pocatière demande au gouvernement du Québec de prélever les redevances auprès des fabricants de plastiques agricoles et finance de façon adéquate AgriRÉCUP, c'est-à-dire le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1).

QUE le conseil de la Ville de La Pocatière achemine cette résolution à monsieur Mathieu Rivest, député provincial de la Côte-du-Sud, monsieur Francis Gauthier, coordonnateur principal chez AgriRÉCUP, monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), madame Nathalie Lemieux, présidente de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-Saint-Laurent, madame Mylène Bourque, présidente du Syndicat de l'UPA du Kamouraska, monsieur Anthony Masson, directeur général de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, de même qu'à toutes les municipalités de la MRC de Kamouraska.

Autres sujets

Politique sur les modalités de vente des terrains – Développement résidentiel du secteur de la rue du Verger

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 98-2024, la Ville de La Pocatière adoptait la Politique sur les modalités de vente des terrains du développement résidentiel du secteur de la rue du Verger pour établir des règles neutres et objectives afin d'encadrer la vente des terrains situés dans le développement domiciliaire du secteur de la rue du Verger;

ATTENDU qu'en adoptant la résolution 281-2024, la Ville modifiait la Politique afin d'alléger les modalités de vente des terrains;

ATTENDU que l'adoption de la présente Politique modifiée vise à corriger certaines erreurs et défauts de cohérence qui se sont glissés dans la version adoptée par ce conseil lors de sa séance du 4 novembre 2024, et à mettre en application les changements qui étaient souhaités dans le cadre de la dernière modification de la Politique, de manière qu'elle reflète la volonté du conseil municipal au moment de l'adoption de cette modification ainsi qu'aujourd'hui;

77-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, telle que déposée, la Politique sur les modalités de vente des terrains du développement résidentiel du secteur de la rue du Verger, afin de remplacer toutes les versions antérieures de la Politique;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Demande du maintien des services d'urgences du CLSC de Pohénégamook - Résolution d'appui

CONSIDÉRANT que l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) a exprimé, dans son communiqué du 10 février 2025, de vives préoccupations quant à la décision du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent de réduire les heures d'ouverture du laboratoire au CLSC de Pohénégamook en raison d'une pénurie de technologistes médicaux;

CONSIDÉRANT que cette situation soulève de fortes inquiétudes au sein de la population locale et régionale quant à l'accessibilité et à la continuité des soins de santé d'urgence à proximité;

CONSIDÉRANT que l'urgence de Pohénégamook, disponible 24h/24, joue un rôle crucial dans la santé et la sécurité de la population, étant l'un des seuls points de services de ce type dans la région;

CONSIDÉRANT que la réduction des heures d'ouverture de l'urgence ou une diminution de l'offre de services actuelle obligerait la population locale et régionale à parcourir de longues distances pour se faire soigner, ce qui augmenterait drastiquement les risques pour leur santé lors des situations d'urgence;

CONSIDÉRANT que la continuité des services d'urgence 24h/24 ainsi que le maintien d'une offre de services adéquate contribuent à la sécurité de l'ensemble de la population, et qu'il est d'autant plus crucial de répondre aux besoins de santé des aînés et des clientèles vulnérables qui doivent pouvoir bénéficier d'un accès rapide aux soins en tout temps;

CONSIDÉRANT qu'une diminution de la couverture des services d'urgence à Pohénégamook entraînerait un effet domino en accentuant la pression sur les autres urgences du Bas-Saint-Laurent, ce qui fragiliserait l'ensemble du réseau de santé régional;

CONSIDÉRANT que la présence de services de santé de proximité est un facteur déterminant pour assurer une qualité de vie adéquate aux citoyens des régions, en garantissant leur accès à des soins d'urgence rapides et efficaces;

78-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière appuie la démarche visant à maintenir les services d'urgence 24h/24 sans aucune réduction d'offre de services au CLSC de Pohénégamook, afin de garantir une couverture adéquate des soins de santé pour l'ensemble de la région;

QUE la Ville de La Pocatière réaffirme l'importance de maintenir des services de proximité pour répondre aux besoins de la population locale et des communautés environnantes;

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Pohénégamook afin de lui témoigner officiellement son soutien dans cette démarche et d'appuyer ses actions auprès des instances concernées.

Période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

79-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 42.